



Affiché le.....0.7..NOV..2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, BOUCHAUD Jacky, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge

Excusés : MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à Max André BIRONNEAU)

Absents : VIALLE Isabelle, PARDOUX Sandrine, JEHANNO Bernard

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Vente à l'amiable d'un terrain situé La Ville boulevard du 8 mai et cadastré AC 591

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle sise La Ville boulevard du 8 mai et cadastré AC 591 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'offre présentée par Monsieur Quichaud représentant de la société SARL J M Quichaud, 13 bis route de Limoges, 16 110 La Rochefoucauld en Angoumois.

Vu l'avis du service des domaines,

Vu la position du Conseil vis-à-vis de cet avis,

AR Prefecture

016-200083293-20221103-DEL_2022_11_01-DE
Reçu le 03/11/2022

Vu le coût d'entretien de ce terrain accidenté si la charge revenait à la commune,
Vu l'impossibilité de le vendre à un autre tiers compte tenu de l'absence d'accès,
Vu l'inconstructibilité de la majorité de la parcelle constitué d'un talus de plusieurs mètres,
Vu la vente du terrain de 941m² cadastré C0918 sur la commune de Rivières situé de l'autre côté du rond-point en octobre 2021 pour 320€,

Monsieur le maire propose de réaliser cette cession au prix de 3 500€.
Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du terrain sis La Ville boulevard du 8 mai et cadastré AC 591.
- **APPROUVE** le prix prévu.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 27 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

